



ARRÊTÉ ADMINISTRATIF

ARRÊTÉ N° 21-11A

ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA PRESCRIPTION DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE SECTEUR DE LA PEROLLIERE

Le Maire de la Commune de SAINT PIERRE LA PALUD,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 10 juillet 2020 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur de la Pérolière;

VU la décision du 15 janvier 2021 de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon concernant la désignation et la provision du Commissaire Enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

VU le report de l'enquête publique initialement prévue du jeudi 01 avril au dimanche 30 avril 2021 par l'arrêté 21-07A ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur la prescription de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune de SAINT PIERRE LA PALUD, du Mercredi 1^{er} septembre au Jeudi 30 septembre 2021 inclus, soit durant 30 jours consécutifs.

Article 2 : Madame CADET Monique a été désignée commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de LYON.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Mairie de SAINT PIERRE LA PALUD, pendant la durée de l'enquête, du 1^{er} septembre au 30 septembre 2021

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 heures 30 à 12h00 et de 15 heures à 18 heures, et les mercredis de 8h30 à 12h00.

- à l'exception des dimanches et des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de la Mairie de Saint Pierre La Mairie – place de la Mairie – 69210 SAINT PIERRE LA PALUD.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Saint Pierre La Palud, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.saintpierrelapalud.fr/

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à modif3plusiteperolliere@hotmail.com

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Elles peuvent également être consultées sur le registre disponible en mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Mardi 07 septembre 2021 de 14h00 à 16h30
- Mardi 28 septembre 2021 de 14h00 à 16h30

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la Commune de SAINT PIERRE LA PALUD et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de la Commune de SAINT PIERRE LA PALUD disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de SAINT PIERRE LA PALUD, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de SAINT PIERRE LA PALUD et sur le site Internet www.saintpierrelapalud.fr/ pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la prescription de la modification du Plan Local D'Urbanisme sur le secteur de la Pérolrière ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le

3

département. Il sera également publié sur le site Internet www.saintpierrelapalud.fr/.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Mairie et en tous lieux habituels d'affichage.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Mairie de SAINT PIERRE LA PALUD.

Fait à Saint Pierre la Palud

Le 16 août 2021

Le Maire,

M. GRIFFOND

